

ORGANISME DE SELECTION COTENTIN AVRANCHIN ROUSSIN

Siège social :
Maison de l'agriculture
Avenue de Paris
50 009 SAINT-LÔ cedex

REGLEMENT TECHNIQUE AVRANCHIN

(version mise à jour le 29/05/2020)

ARTICLE I : Standard de race

(Standard de synthèse, en conformité avec l'ensemble des standards de 1937 à 2011, votée et adoptée à l'unanimité lors de la session du 23 juin 2015 / caractères éliminatoires modifiés par comité de section du 05 juillet 2019)

C'est une race adaptée à un milieu de prairies humides normandes et aux milieux littoraux maritimes. Historiquement c'était une des principales races que l'on pouvait retrouver sur les herbous de la baie du Mont Saint-Michel.

La race Avranchin est de taille moyenne (60-70 cm).

- Poids des femelles : Entre 60 et 90 Kg
- Poids des mâles : Entre 80 et 120 Kg

1- La tête :

- Sans corne,
- De pigmentation uniforme brunâtre ou plus ou moins « ardoisée » sur les muqueuses avec présence de poils blancs, gris ou brunâtres sur les parties non lainées.
- Large, plutôt courte que longue, le crâne si possible couvert de laine.
- Le profil est droit avec le front large garni de laine.
- Les orbites sont saillantes et le sillon lacrymal très marqué et brun foncé ou ardoisé.
- Les sourcils sont soulignés par un trait de pinceau blanc.
- Le mufle est large et très coloré, les naseaux sont bien ouverts et les muqueuses pituitaires rosées.
- Les oreilles moyennes, sont minces à port horizontal (port semi-dressé toléré) avec une pigmentation à dominance ardoisée pouvant aller vers le brun (présence de taches noires - possible dans ce cas).

2- Les aplombs :

- Réguliers, les jarrets sont légèrement coudés voir droits et les paturons légèrement inclinés.
- Le gigot est bien développé et descendu.

3- Le corps :

- L'encolure est assez courte bien attachée, sans fanon ni cravate.

- Les côtes sont bien rondes.
- Le dessus est très large et plat.
- La croupe est horizontale (ou légèrement inclinée), la queue attachée haut.

4- La laine :

- Assez longue.
- La mèche assez longue.
- La toison volumineuse est blanche ou légèrement jaune serrée à grains fins sans aucune tâche. Elle déborde sur le front et les joues, descend jusqu'aux genoux et au bas des membres postérieurs

Dans un souci de simplification, le conseil de section a décidé de suspendre l'application des caractères historiquement éliminatoires de la race.

Cependant ces caractères doivent être considérés comme des défauts, dont certains restent rédhibitoires, notamment en ce qui concerne les caractères fonctionnels.

Suspension des caractères éliminatoires suivants : (modification adoptée par le conseil de section du 05/07/2019)

- Corne et trace de corne
- Dentition guignarde ou bégüe
- Monorchidie
- Cravate ou fanon au niveau de l'encolure
- Présence de tâches de couleur dans la toison ou sur la peau, peu importe la taille de la tâche.
- Mauvais aplombs
- Oreille rose ou tâche rose dans l'oreille
- La barre entre les oreilles

Il n'en est pas moins qu'un défaut reste un défaut.

Et si un défaut peut être toléré, une accumulation de défauts, conduira à la non-recommandation des animaux. Dans notre sélection, tous nos efforts et notre attention doivent se porter sur la sélection des béliers et des mères à bélier, qui portent l'avenir de la race. Pour ces animaux et leur potentiel génétique, les défauts seront tolérés au strict minimum.

Standard de la variété « Avranchine Noire »

intégration de l'avranchin noir dans le schéma de sélection de la race avranchine :

(adoptée par le conseil de section du 05/07/2019)

Pour ces animaux un standard noir a été défini :

1- La tête : (variante)

- Sans corne,
- De pigmentation noire sur les muqueuses avec présence de poils noirs ou bruns foncés sur les parties non lainées.
- Large plutôt courte que longue, le crâne si possible couvert de laine.
- Le profil est droit avec le front large garni de laine.
- Les orbites sont saillantes et le sillon lacrymal très marqué et noir.
- Les sourcils sont quelquefois soulignés par un trait de pinceau blanc.
- Le mufle est large et très coloré, les naseaux sont bien ouverts.
- Les oreilles moyennes, sont minces à port horizontal (port semi-dressé toléré) avec une pigmentation noire

2- Les aplombs : (idem que blanc)

- Réguliers, les jarrets sont légèrement coudés voir droits et les pâturons légèrement inclinés.
- Le gigot est bien développé et descendu.

3- Le corps : (idem que blanc)

- L'encolure est assez courte bien attachée, sans fanon ni cravate.
- Les côtes sont bien rondes.
- Le dessus est très large et plat.
- La croupe est horizontale (ou légèrement inclinée), la queue attachée haut.

4- La laine : (variante)

- Souvent de mèche moins longue, la laine est plus rêche.
- La toison est uniformément noire ou brune sans aucune tâche. Elle déborde sur le front et les joues, descend jusqu'aux genoux et au bas des membres postérieurs

Autorisation d'utiliser des béliers noirs pour la lutte

Les animaux noirs faisant partie du schéma de sélection sont autorisés à se reproduire en race avranchine. Aucune limitation d'usage n'est envisagée pour le moment, mais Il serait bon de respecter un ratio de 90-10 (blanc-noir).

Nota : Deux éleveurs nous ont rapporté que l'utilisation de béliers noirs semble améliorer la coloration, la pigmentation sur les brebis en manquant. Cela pourrait peut-être être une solution pour les troupeaux dont les muqueuses sont jugées trop « roses ». A vérifier

Nota : Il est rappelé que le choix d'un bélier doit se faire en prenant les meilleurs individus de la race. Les béliers noirs présentent eux aussi des qualités ET des défauts et il ne faudra pas succomber à un effet de mode. « Gentil et noir » ne sont pas des critères suffisants pour en faire un bon bélier...

ARTICLE II : Cheptels et Conduite d'élevage

Adhésion au contrôle de performance :

La totalité du cheptel de plus de 20 brebis est suivi en contrôle de performances, minimum en Formule Reproduction.

Pour les troupeaux de moins de 20 brebis, l'éleveur a la possibilité d'adhérer à l'OSCAR sans l'obligation d'adhérer à un contrôle de performance. Seul l'envoi de son inventaire lui sera demandé tous les ans.

Cheptel

Femelles : Les troupeaux sont constitués de femelles de race Avranchine, inscrites ou non au livre généalogique. Ces dernières doivent impérativement être luttées par des béliers qualifiés RDA, RDB, RA, R ou RI.

Mâles : Les mâles sont de race Avranchine et doivent être agréés.

Les mâles reproducteurs ont un génotype « tremblante » ARR/ARR. Pour la gestion des autres allèles se reporter au paragraphe concernant le plan de lutte tremblante (rédaction en cours)

NOTA (adoptée par le conseil de section du 05/07/2019)

Si un éleveur utilise un bélier refusé par la commission (NR= non reconnu)

1ere année : « droit à l'erreur » mais toute la descendance du dit-bélier sera automatiquement NR

2eme année : « demande de cohérence », soit engagement de l'éleveur de ne pas recommencer, soit démission.

3eme année : exclusion automatique de l'éleveur.

II- 2 / Dispositions réglementaires relatives à la conduite d'élevage

Afin de respecter **les règles de bien-être animal**, pour des raisons sanitaires et médicales (défense contre les parasites, diminution du nombre des prolapsus du rectum, du vagin et des retournements de matrice) et conformément aux recommandations européennes :

- **L'EQUEUTAGE** (suppression totale de la queue) est **INTERDIT** en race avranchine à compter de la saison d'agnelage 2020
- **L'ECOURTAGE** (suppression d'une partie de la queue) reste autorisée à la condition de laisser les premières vertèbres.
Pour les femelles : la queue doit recouvrir au minimum la vulve.
Pour les mâles : la queue doit recouvrir au minimum l'anus.

Tout animal né à compter de décembre 2019, présenté lors d'un concours ne répondant pas à ce critère sera automatiquement éliminé.

(adopté le 10/10/2019 en comité de section)

ARTICLE III : Tenue du Livre Généalogique, Suivi des populations

(rédaction en cours)

Le livre généalogique est constitué principalement de sa section principale, dont les animaux sont reconnus de race pure au sens de la directive 89/361/CEE du 30 mai 1989.

Effectifs :

Sections	Effectif femelles 2012	Généalogie
Section principale	181	Connue avec ascendants inscrits sur deux générations
Section annexe	1000	Incomplète

ARTICLE IV : Inscription des animaux – Qualifications A REDEFINIR

IV-1 / Qualifications jeunes

NOTA (adoptée par le conseil de section du 05/07/2019)

Au vu de l'évolution importante du phénotype lors de la première année, la commission ne qualifiera que des animaux de plus d'un an (antenais et au-delà)

//

Les inscriptions en élevage sont réalisées par une commission comprenant deux éleveurs et le technicien de l'OSCAR. Les critères pris en compte sont :

- ↳ Le génotype « tremblante »
- ↳ Le respect du standard de race
- ↳ La généalogie de l'animal

Mâles

Mâle de centre d'élevage : RDA ou RDB

Mâle inscrit en élevage :

- ↳ RA : Fils de Mère à Béliers.
- ↳ R : Fils de mère de Service ou Mère à Agnelles.
- ↳ RI : Mâle inscrit en élevage dont la généalogie est incomplète ou inconnue.

Femelles

- ↳ R : Femelle inscrite en élevage et avec une généalogie complète sur deux générations au minimum, une mère avec une qualification RI au minimum et un père qualifié RDA.
- ↳ RI : femelle inscrite en élevage dont la généalogie est incomplète ou inconnue.
- ↳ NR : animal ne correspondant pas aux critères d'inscription.

//

IV-2 / Qualifications adultes

En fonction de leurs index, les femelles adultes peuvent recevoir la qualification « Mère à Agnelles » ou « Mère à Béliers ».

Les seuils d'index pour l'obtention de ces qualifications sont synthétisés dans la Grille de Qualification (en annexe) après avoir été validés par le Conseil d'Administration, sur proposition du technicien ou des éleveurs.

ARTICLE V : Centre d'élevage

(version modifiée 10/10/2019)

L'objectif de ce centre d'élevage est de rassembler en un seul endroit les meilleurs jeunes béliers de l'année, de pouvoir les comparer par rapport à leurs performances zootechniques - ces animaux étant mis dans les mêmes conditions d'élevage - et de gérer la variabilité génétique de la race en assurant la meilleure circulation possible des mâles entre les élevages. Ce centre d'élevage permet aussi de récolter des données et réaliser des études concernant la race.

Le centre d'élevage est réservé aux adhérents OSCAR, les béliers devant être nés dans un élevage adhérent. Ces élevages doivent être qualifiés indemnes en ce qui concerne la prophylaxie obligatoire.

(adopté le 10/10/2019 en comité de section)

V.1 / Choix et tri des béliers

Les béliers seront présentés par les éleveurs. Le tri se fera au centre d'élevage le jour de l'entrée par une commission.

L'entrée des béliers au centre d'élevage est prévue en 2019 début novembre, pour une sortie prévue en mars 2020.

En 2019 un minimum de 15 places est prévu pour des béliers avranchins.

(NDLR : pour des raisons exceptionnelles la date d'entrée en centre a été décalée cette année (prévue initialement en septembre, le comité de section est conscient des difficultés pour les éleveurs d'une date aussi tardive pour la rentrée, ainsi que d'une sortie trop précoce par rapport à la mise en lutte l'année prochaine. Nous essayons de trouver une solution afin de rendre ce centre d'élevage et de sélection pérenne.)

Le tri à l'entrée consiste à choisir dans les élevages autant que possible un jeune mâle, mais jamais plus de trois, par bélier actif. *(modifié le 10/10/2019 en comité de section)*

Les béliers présentés le sont après un premier tri effectué par l'éleveur lui-même, « l'œil de l'éleveur » est indispensable afin de sélectionner les candidats idéals.

Cependant les béliers présentés le jour de l'entrée peuvent être refusés. L'accès au centre d'élevage n'est donc pas automatique.

Si l'éleveur le souhaite, avant le déplacement, il peut demander conseils aux autres éleveurs, membres de la section.

Condition pour le Bélier :

* Être en état, et de bonne conformation,

* Conforme au standard,

* Au minimum RI (dans le cas de bélier non inscrit, une commission pourra agréer l'agneau sur place, la connaissance du père et de la mère sera demandée)

* Les béliers devront être ARR/ARR

Sur ce dernier point, les béliers devront avoir été « génotypés tremblante » dans l'élevage auparavant. Un génotypage sera possible à l'arrivée dans le centre d'élevage. Cependant un délai d'au moins 15 j (à titre indicatif) est nécessaire entre la prise de sang et l'obtention du résultat. Les béliers « non-conformes » devront être retirés dans les 15j après réception des résultats (au-delà une pension sera facturée) *(adopté le 10/10/2019 en comité de section)*

V.2 / Conditions d'élevage et protocole sanitaire

Afin de réduire les coûts, il pourra être demandé aux éleveurs de venir reprendre leurs animaux en cours de testage, soit pour raison sanitaire, de non-conformité lors des pointages, ou autres.

Les béliers restent la propriété de leur éleveur, mais le lycée de There en étant détenteur prendra une RC pour tout dommage que ceux-ci pourraient causer.

Cependant en ce qui concerne les béliers eux-mêmes, en cas de mort ou forte dépréciation, le lycée ne sera pas tenu responsable. Celui-ci s'engage à s'occuper des animaux en « bon père de famille ». L'éleveur quant à lui, ayant l'habitude de travailler avec du vivant, comprend en confiant son animal qu'en cas d'accident ou de maladie, il ne sera dédommagé qu'à hauteur de 1€ symbolique. *(adopté le 10/10/2019 en comité de section)*

V.3 / Evaluation au centre d'élevage

Les béliers sont évalués plusieurs fois au cours de la période.

Par des pesées : en plus du poids final, les GMQ seront calculés et fournis aux éleveurs.

Par différents pointages : 15 j à 3 semaine, avant-vente (afin de permettre un retour informatique des index), un dernier pointage permettra de juger les animaux avec le barème suivant :

La Grille de pointage et les pondérations des différents critères sont les suivants : *(modifié le 10/10/2019 en comité de section)*

☞ StandardCoeff -30	☞ GigotCoeff 10
☞ AplombsCoeff 20	☞ AvantCoeff 10
☞ LaineCoeff 10	☞ Dos/ReinCoeff 20

pour chacun de ces postes une note de 1 à 10 sera donnée, la note globale de pointage (sur 100) tiendra compte des coefficients.

Le détail du pointage sera fourni aux éleveurs avant la vente.

L'évaluation du standard se fera à l'aide de la grille de pointage (en annexe)

La commission de pointage sera désignée en comité de section. Elle sera composée d'un minimum de 3 éleveurs.

Un éleveur ou naisseur ne jugera pas son propre animal.

(adopté le 10/10/2019 en comité de section)

Les données recueillies lors des pointages, sont traitées par la chaîne informatique gérée par l'Institut de l'Elevage.

Trois notes seront établies :

* La note de pointage

* la note d'origine

* et la note de synthèse, dont les pondérations des différents critères sont :

Critère	Valeur Laitière	Prolificté	Pointage
Coefficient	40	20	40

Toutes ces notes sont fournies aux éleveurs avant la vente.

V.4 / Qualification – élimination

A la sortie du centre d'élevage, les béliers ayant réussi les tests de qualification seront qualifiés RD (Recommandé issus du centre)

suivant leurs généalogies ils pourront être :

RDA = issus de parents > ou égal à R (mère R, RA u RB, père R ou RD)

RDB = issus de parents < R (parents RI, NR ou non-qualifiés)

(adopté le 10/10/2019 en comité de section)

Test de qualification :

Pour qu'un bélier soit qualifié, les notes de pointages seront utilisées.

Toutes les notes des différents postes (standard, aplombs, laine, gigot, épaule, dos) doivent être supérieures ou égal à 4

Les béliers ayant une note <4 dans un des domaines pourront rester R u RI mais ne pourront prétendre à la qualification RD

(adopté le 10/10/2019 en comité de section)

Les béliers présentant des caractères morphologiques phénotypiques ou zootechniques insuffisants peuvent être éliminés.

V.5 / Diffusion des béliers

Les éleveurs seront orientés vers les béliers les moins apparentés à leur troupeau de brebis.

Une vente sera organisée en mars, à la sortie des béliers.

Seuls les béliers RDA ou RDB participeront à la vente.

Vente aux enchères dite « à la palette »

La mise à prix sera de 250 €

Les éleveurs feront le choix de faire participer ou non les animaux qu'ils ont présentés.

(adopté le 10/10/2019 en comité de section)

V.6 / Cout pour l'éleveur

Le coût pour l'éleveur est fixé à :

* Si le Bélier participe à la vente = 15 % du prix de vente sera facturé au vendeur si l'animal est vendu
Si l'animal, présenté à la vente, n'est pas adjugé, alors une participation aux frais d'élevage de 20 € sera demandée.

* Si l'éleveur fait le choix de ne pas présenter son animal à la vente une participation de 40 € sera demandé à l'éleveur

(modifié le 10/10/2019 en comité de section)

* Si l'animal ne peut participer à la vente car n'est pas agrée RD lors du dernier test de qualification, une participation aux frais d'élevage de 20 € sera demandée ([mesure à adopter en prochain conseil de sections](#))

V.7 / Sélection pour le Concours général de PARIS

Comme tous les ans OSCAR présentera 3 jeunes béliers au SIA de PARIS. Seuls les béliers présents au centre d'élevage pourront concourir pour cette classe d'âge.

PROPOSITION ARTICLE VI : Sélection pour le Salon de l'Agriculture de Paris (SIA)

(mesures déjà en application les années précédentes à inscrire dans le règlement et nouvelles mesures à discuter et/ou à adopter en prochain conseil de sections)

Les mâles seront sélectionnés en 2 catégories :

Les jeunes béliers qui seront issus obligatoirement du Centre d'Élevage

Les béliers d'âges (+ de 2 ans)

L'ensemble de ces animaux seront présentés le jour de l'Assemblée Générale d'Oscar en Janvier 2020 et seront choisis par l'assemblée présente (vote par bulletin secret)

Pour le SIA 2020, seront sélectionnés 3 jeunes béliers et 3 béliers d'âge ainsi que 3 suppléants pour chaque catégorie.

Pour le SIA 2020, Les béliers d'âge seront présentés non tondu et n'auront pas été tondu au préalable à l'automne 2019.

Nous incitons au préalable, les éleveurs à faire le génotype double ARR qui n'est pour le moment pas obligatoire mais qui le deviendra (Règlement Zootechnique Européen - RZE).

Les animaux sélectionnés doivent respecter le standard de la race (C.F Règlement technique – Article 1). Le poids des mâles doit être compris entre 80 et 120 kg avec une tolérance de +/- 10%.

Propositions pour 2021 : la qualification du bélier devra être au minimum R.

Chaque éleveur ayant un animal sélectionné aura 1 jour de permanence à effectuer sur la semaine du 22 février au 1^{er} mars 2020.